

**ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION RELATIVE A L'OUVERTURE D'UNE
BUVETTE TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UN BAL, FÊTE, FOIRE,
MANIFESTATION...**

Je soussigné(e)

Adresse personnelle :

Téléphone portable : E-mail :

Agissant en tant que : de l'association :

Adresse de l'association :

**Pour les associations sportives, n° d'agrément prouvant l'affiliation à une fédération sportive
reconnue par l'État - n° à la fédération**)

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation de tenir une buvette de **1ère catégorie (sans alcool)**
 3ème catégorie

Objet de la manifestation :

Date :/...../..... Horaires : deH..... àH.....

Emplacement exact :

Adresse :

► **Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien
m'accorder, notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la
répression de l'ivresse publique,**

► **Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.**

Fait à, le/...../.....
Signature

NB : **Demande à remplir et à déposer en Mairie** au Centre Municipal Allagnat à la Direction du
Commerce, des Usages et du Partage de l'Espace Public, 15 mail d'Allagnat au 5ème étage ou **par mail** :
contact@ville-clermont-ferrand.fr

AU PLUS TARD 15 JOURS AVANT LA DATE FIXÉE DE LA MANIFESTATION

Textes de référence :

- Code de la Santé Publique : Articles L 3321-1 à L 3355-8 modifiés par ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 – art.12.
- Décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.

Buvette 1ère catégorie : Toutes les boissons sans alcool.

Buvette 3ème catégorie : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.